



Les services publics de l'eau

L'eau est une ressource essentielle à la vie. Considérée à tort comme inépuisable, l'eau est aujourd'hui perçue comme un bien naturel à préserver et a même été consacrée patrimoine commun de la Nation par la loi sur l'eau de 1992. Dans sa vie de tous les jours, un français consomme quotidiennement plus de 150 litres.

Quelques explications pour comprendre comment l'eau arrive à notre robinet.



Modes de gestion des services de l'eau

La Commune

La loi de 1982 a décentralisé la gestion de l'eau et en a fait la compétence exclusive des communes ou de regroupements de communes. Cette gestion se fait surtout au niveau intercommunal pour l'eau potable mais reste du ressort de la commune pour l'assainissement (66% des communes en 2008).

Ainsi environ 29 000 services des eaux, 12 300 services de distribution d'eau et 16 700 services pour l'assainissement se partageaient cette compétence en France en 2008.

Ces collectivités locales ont libre choix quant à la gestion du secteur de la distribution de l'eau et de l'assainissement : soit elles délèguent à des opérateurs privés (délégation et marchés publics) soit elles gèrent directement le service (régie directe).

Toutefois la distribution se fait essentiellement en gestion déléguée (39% des services d'eau potable privés pour 72% des usagers en 2007) de même que les services d'assainissement collectif (24% des services d'assainissement privés pour 55% des usagers).

Quel que soit le mode gestion choisi, les principes de continuité du service, d'égalité de traitement des usagers, de transparence et d'équilibre financier devront être respectés.

C'est le maire qui sera personnellement, politiquement, et judiciairement responsable de la qualité des services et des tarifs appliqués aux usagers.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et certains regroupements intercommunaux, une commission consultative des services publics locaux doit être créée et réunir des membres de la collectivité et des représentants d'associations locales. Cette commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ou le bilan d'activité des services exploités en régie, et le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.



Les Agences de l'eau

Etablissements publics autonomes, les agences de l'eau ont pour rôle de subventionner des investissements communaux destinés à améliorer les ressources ou à traiter les eaux usées. Elles servent aussi à financer des prêts et aides financières et techniques destinés aux collectivités locales et aux secteurs industriel et agricole (aménagement des ressources en eau, dépollution, réhabilitation des milieux aquatiques...).

Elles sont financées par les redevances perçues auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent.

Missions des services publics de l'eau

En France, les services publics locaux de l'eau ont pour objet l'alimentation des usagers en eau potable et l'assainissement des eaux usées et pluviales.

L'eau potable

Ce service comprend : le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution aux consommateurs par le réseau collectif ou par une installation autonome.

Le décret du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques d'un logement décent, précise que « le logement comporte ... Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ».

L'assainissement

Ce service comprend : la collecte et le traitement des eaux usées et eaux pluviales par un réseau d'assainissement collectif ou par une installation autonome.

L'assainissement collectif permet à une habitation d'être raccordée à un réseau communal d'assainissement. Dans ce cadre, les collectivités ont le choix entre un réseau unitaire, qui collecte à la fois les eaux usées et pluviales, et des réseaux séparatifs, qui collectent les eaux usées séparément des eaux pluviales, avant de les acheminer vers les stations d'épuration et de traitement.

L'assainissement non collectif est un dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques, indispensable lorsque les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (4 millions de français). Il existe un service public de l'assainissement non collectif dans toutes les communes pour contrôler les dispositifs individuels. La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) prévoit que les communes pourront procéder au contrôle de ces installations d'assainissement non collectif avant même leur mise en place et réaliser d'office des travaux de mise en conformité, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. La responsabilité de l'utilisateur peut être engagée en cas de pollution.

Le Développement durable, le bien-être



La qualité de l'eau potable

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

La Direction départementale de l'action sanitaire et sociale inspecte, chaque mois, les différents points du réseau de distribution de l'eau potable (installations de production, de traitement et de distribution d'eau) et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée. Les résultats des contrôles sanitaires doivent être affichés en mairie, avec l'indication du lieu où toutes les données (dont l'historique des résultats) peuvent être consultées. Tous les abonnés au service de distribution d'eau doivent recevoir des informations sur la qualité de l'eau qui sont jointes à la facture.

Un site internet mis en place par le Ministère de la Santé permet de connaître instantanément les résultats du contrôle sanitaire réalisé par les agences régionales de santé sur les eaux destinées à la consommation.

<http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l'eau-potable.html>

La recherche se fait par région, département, commune et réseau. Les résultats fournissent des informations sur le contenu de l'eau prélevée, les concentrations maximales autorisées, et la conformité ou non à la réglementation en vigueur.

Critères de recherche	
Département	PARIS
Commune	PARIS
Réseau(x)	CENTRE
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- PARIS - du 1° au 13°, 15° et 16° arrondissement
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	31/05/2010 10h40
Commune de prélèvement	PARIS
Installation	CENTRE
Service public de distribution	EAU DE PARIS
Responsable de distribution	EAU DE PARIS
Maître d'ouvrage	EAU DE PARIS

Le Développement Humain et Social



Résultats de la recherche			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	4 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (1)	0,14 mg/LCl2		
Chlore total (1)	0,21 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	609 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Nitrates (en NO3)	38,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Température de l'eau (1)	15 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH (1)	7,14 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH	7,65 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

(1) Analyse réalisée sur le terrain

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

L'information sur le fonctionnement, la qualité et le coût des services d'eau et d'assainissement se trouve aussi dans plusieurs documents publics :

- Le rapport annuel du maire ou du président de la structure intercommunale sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement - données techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financières (tarification, dette, investissements, etc.), « indicateurs de performance », produit avant le 30 juin (affichage en mairie dans les communes de plus de 3500 habitants)
- Le rapport du délégataire de service public local de l'eau (données comptables, analyse de la qualité de service et compte rendu technique et financier), produit avant le 1^{er} juin
- Les délibérations de la collectivité.



Le prix de l'eau

Le service de distribution d'eau potable est un service public industriel et commercial doté d'un budget propre où les dépenses d'investissement et de fonctionnement (réseaux, captage, transport, stockage, traitement, assainissement après usage) sont couvertes par les recettes du service (redevance payée par les usagers).

Selon l'IFEN, un français dépense en moyenne 177 euros par personne et par an en facture d'eau, pour une consommation domestique moyenne 150 litres par jour et un prix moyen de 3€/m³ (eau parmi les moins chères d'Europe).

Ce prix de l'eau ne correspond pas à l'achat de la ressource, mais à la rémunération du service, depuis le prélèvement en rivière jusqu'aux robinets des français. C'est d'ailleurs la collectivité qui fixe le prix des services d'eau et d'assainissement selon des facteurs géographiques et techniques : densité du réseau naturel, proximité et régularité, qualité, volume disponible, âge des installations... Ainsi, l'eau est plus chère dans les régions littorales du nord et de l'ouest de la France.

Depuis 1992, le prix facturé à l'utilisateur doit comprendre une tarification binôme :

- une part variable - le montant est calculé en fonction du volume consommé par l'utilisateur
- un abonnement fixe - le montant est lié aux charges fixes du service (en général, 80 à 95 % du prix de l'eau). D'ici 2012, la part fixe ne pourra excéder 30 % de la facture pour les communes urbaines et 40 % pour les communes rurales.

Pourtant, les trois quarts des français considèrent qu'une tarification unique de l'eau sur l'ensemble du territoire serait une idée intéressante, selon un sondage TNS Sofres commandé par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de son programme Idées neuves sur l'Eau.

Depuis le 1^{er} juillet 2000, les libellés des factures ont été harmonisés, même si le détail demeure différent d'une commune à l'autre.

Au recto de la facture d'eau doivent figurer :

- les références de l'abonnement et de l'abonné
- votre consommation en m³
- la décomposition simplifiée de la facture (abonnement et consommation)
- le montant à régler et la date limite de paiement

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques stipule que, outre le tarif au mètre cube, la facture fasse apparaître le prix du litre d'eau à compter du 1^{er} janvier 2010.

Au verso de la facture d'eau, le détail de la facture doit préciser sous trois rubriques :

- Distribution de l'eau (45% de la facture : captage, acheminement, construction et entretien des usines et des réseaux et gestion des relations avec la clientèle)
 - o la consommation d'eau en m³
 - o l'abonnement
 - les frais d'exploitation du service, qui reviennent au distributeur (commune ou délégataire), en rémunération,
 - la surtaxe qui couvre les coûts d'investissement qui revient à la Commune,



- la taxe de prélèvement, qui revient l'agence de l'eau, sous la mention « Préservation des ressources en eau »
- Collecte et/ou traitement des eaux usées (35% de la facture : gestion des réseaux de collecte, des usines de dépollution, élimination des boues)
 - la consommation d'eau en m³
- l'abonnement
 - les frais d'exploitation du service, qui reviennent au distributeur
 - la redevance qui couvre les coûts d'investissement, qui revient à la Commune
- Organismes publics (20% de la facture)
 - la taxe « lutte contre la pollution » (variable selon taux de pollution sur le territoire et efforts de réduction) acquittée par tout abonné à un service d'eau potable, qui revient à l'Agence de l'eau
 - la taxe « modernisation des réseaux de collecte » (création et amélioration d'installations de collecte et traitement) acquittée par tout abonné desservi par un réseau d'assainissement collectif, qui revient à l'Agence de l'eau
 - la TVA de 5,5%, qui revient à l'Etat
- [Taxe versée à Voies navigables de France lorsque l'eau est prélevée dans les rivières ou les canaux navigables.]



Spécimen d'une facture d'eau - Verso

TrèsHautService	Compteur n°	Date Relevé	Ancien Index	Date Relevé	Nouvel Index
Ancien					
Actuel Diam.15 mm	127081	09/01/2008	1210	20/01/2009	1289

FACTURE EDITEE LE 05/03/2009 APRES FACTURE INTERMEDIAIRE
CORRESPONDANT A VOTRE CONSOMMATION DE 79 m3 POUR UNE PERIODE DE 377 JOURS

Désignation	Quantité		Prix Unitaire		Montant Hors Taxes	T.V.A. Taux
	2008	2009	2008	2009		
Distribution de l'eau						
Abonnement en 365ème	358	19	24,69000	25,18000	25,53	5,50
Consommation en m3	75	4	1,12000	1,14000	88,56	5,50
Redevance de prélèvement	75	4	0,11510	0,15300	9,24	5,50
Organismes publics						
Pollution d'origine domestique	0	24	0,38300	0,38300	9,19	5,50
Modernisation des réseaux de collecte	0	24	0,28800	0,28800	6,91	5,50
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'assainissement	75	4	1,19760	1,25750	94,85	

Montant hors taxes :	234,28 €	T.V.A.	7,67 €	Montant T.T.C. de la facture	241,95 €
Rappel du montant de la facture intermédiaire N°	100.758-E	sous réserve de son paiement effectif:			187,98 €
TOTAL A PAYER		AVANT LE 04/04/2009			
	T.V.A. :	1,30 €	T.T.C.		53,97 €
	<i>acquittée sur les débits</i>				

Le Développement de la Famille et le Bien-être



Les précaires de l'eau

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont pris en compte les difficultés de paiement et le droit même d'accès à l'eau.

La loi instituant un revenu minimum d'insertion en 1988, prévoyait dans le cadre d'un dispositif d'urgence l'aide à la prise en charge notamment des impayés de facture d'eau.

La loi du 29 juillet 1992 a reconnu aux personnes défavorisées, le droit de bénéficier de l'aide de la collectivité pour leur permettre de continuer à avoir accès à une consommation d'énergie et d'eau.

Plusieurs conventions solidarité eau ont été signées en 2000 avec l'Etat par des entreprises de services d'eau et d'assainissement, permettant une prise en charge partielle de la facture d'eau après identification par une commission départementale.

Depuis 2004, le Fonds de Solidarité Logement (département) couvre aussi les aides pour les impayés d'eau. Après étude du dossier et prise en charge par le FSL, la dette de l'abonné et une partie de la facturation d'eau et d'assainissement sera supportée par les opérateurs, et le département prendra en charge les taxes et redevances.